



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 3 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022



ID : 040-224000018-20221025-DSD_PHA_2022_33-AR

Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Handicap et Animation

ARRÊTÉ N° : DSD-PHA-2022-033

MODIFICATIF

AUTORISATION DE CRÉATION DE LA « RÉSIDENCE DES LUYS » À AMOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants, D.313-7 et suivants

VU le Code de la Construction et de l'Habitat notamment l'article L.633-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération A1 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU l'appel à projet social ou médico-social n° 2020-03 concernant la création de 300 places en résidences autonomie, publié au bulletin officiel du Département des Landes n° 247 de novembre 2020,

VU le dossier déposé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Luys pour la création de la résidence autonomie « Résidence des Luys » - allée des Peupliers – 40330 AMOU

VU l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 15 mai 2018 et le classement proposé,

VU l'arrêté du 17 octobre 2018, autorisant de création de la résidence autonomie « Résidence des Luys » à AMOU, d'une capacité globale de 17 places habilitées à l'aide sociale, constituées de 17 logements, réparties comme suit :

- 16 places pour personnes âgées autonomes – 16 T2
- 1 place destinée d'hébergement d'urgence pour personnes âgées ou handicapées – 1 T1,

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr



VU le courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Luys du 30 septembre 2022, demandant le report de la date de caducité de l'autorisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 4 de l'arrêté du 17 octobre 2018.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du 17 octobre 2018 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la décision d'autorisation.

Ce délai peut être prorogé dans la limite de 3 ans pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire.

La date limite d'ouverture au public de la résidence autonomie est fixée au 16 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 17 octobre 2018 sont inchangés.

Mont-de-Marsan, le 25 OCT. 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes